

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

### **PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 04 avril 2022** **à 18 heures 30**

#### **Membres présents :**

M. BERTHELOT Patrick, M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. DEFLOU François- Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGAIS Isabelle, Mme MENU Marie- Hélène, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

#### **Membres absents avec pouvoir :**

M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. CUSSET Yann ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT, M. LASSAGNE Ludovic ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. LEONARD Maxime ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine ayant donné pouvoir à M. KERNEIS

#### **Membre absent et excusé :** /

#### **Assistaient à la séance :**

Hubert LE BRENN, Flavie ROBIN (Trésorière) et Isabelle HENRY

Le PV de la séance du 28 février 2022 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 09 mars 2022. Il a été transmis par mail aux élus municipaux le 21 mars 2022.

M. DEVERRE est désigné secrétaire de séance.

### **Délibération N°030/2022 Vote des comptes de gestion du Trésorier 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**

Le Président informe le conseil de communauté que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a été réalisée par Mme Flavie ROBIN, Trésorière de la Communauté de Communes. Après vérification, les comptes de gestion établis et transmis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et les écritures des comptes de gestion du Trésorier pour son budget général et pour chacun des budgets annexes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les comptes de gestion 2021 de la Trésorière, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes pour le même exercice,

- dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération N°031/2022 Vote du compte administratif du budget « Administration Générale » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2021.

M. GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation présente les résultats des opérations de l'exercice 2021 pour le budget « Administration Générale » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget « Administration Générale » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Délibération N°032/2022 Vote du compte administratif du budget de la régie « Déchets » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et de la gestion des déchets.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2021.

La Vice-Présidente présente les résultats des opérations de l'exercice 2021 pour le budget de la régie « Déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « Déchets » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Délibération N°033/2022 Vote du compte administratif du budget de la régie « Eau » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau potable.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2021.

Le Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2021 pour le budget de la régie « Eau » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « Eau » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Délibération N°034/2022 Vote du compte administratif du budget de la régie « Piscine » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la culture, des loisirs et de l'enfance / jeunesse.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2021.

Le Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2021 pour le budget de la régie « Piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « Piscine » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Délibération N°035/2022 Vote du compte administratif du budget de la régie « Tourisme » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**

Le Président laisse la parole à Patrick BERTHELOT, Vice-Président en charge du tourisme.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2021.

Le Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2021 pour le budget de la régie « Tourisme » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « Tourisme » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Délibération N°036/2022 Vote du compte administratif du budget « Zones d'activités » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2021.

Le Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2021 pour le budget « zones d'activités » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget « zones d'activités » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Délibération N°037/2022 Vote du compte administratif du budget de la régie  
« Transports scolaires » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne  
Maritime**

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2021.

Le Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2020 pour le budget de la régie « Transports scolaires » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « Transports scolaires » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Délibération N°038/2022 Vote du compte administratif du budget « Abattoir » 2021 de la  
Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2021.

Le Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2021 pour le budget « Abattoir » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget « Abattoir » 2021 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Délibération N°039/2022 Budget « Administration Générale », affectation des résultats 2021**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communautaire « Administration Générale » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2021, un excédent de fonctionnement de 3 330 753.99 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget « Administration Générale » de la Communauté de Communes, comme présenté en annexe, au budget « Administration Générale » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 2 205 838.84 €,
- décident d'affecter la somme de 1 124 915.15 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

#### **Délibération N°040/2022 Budget de la régie « Déchets », affectation des résultats 2021**

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et de la gestion des déchets.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communautaire de la régie « Déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2021, un excédent de fonctionnement de 1 372 109.75 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « Déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « Déchets » de la Communauté de communes en section fonctionnement pour un montant de 1 372 109.75 €.

#### **Délibération N°041/2022 Budget de la régie « Eau », affectation des résultats 2021**

Le Président laisse la parole à M. LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau potable.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communautaire de la régie « Eau » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2021, un excédent de fonctionnement de 2 088 516.34 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « Eau » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « Eau » de la Communauté de communes en section fonctionnement pour un montant de 1 298 261.22 €,
- décident d'affecter la somme de 790 255.12 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

#### **Délibération N°042/2022 Budget de la régie « Piscine », affectation des résultats 2021**

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la culture, des loisirs et de l'enfance / jeunesse.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communautaire de la régie « Piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2021, un excédent de fonctionnement de 281 736.75 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « Piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « Piscine » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 281 736.75 €.

#### **Délibération N°043/2022 Budget de la régie « Tourisme », affectation des résultats 2021**

Le Président laisse la parole à Patrick BERTHELOT, Vice-Président en charge du tourisme.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communautaire de la régie « tourisme » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2021, un excédent de fonctionnement de 550 227.81 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « tourisme » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « tourisme » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 550 227.81 €.

#### **Délibération N°044/2022 Budget « Zones d'activités », affectation des résultats 2021**

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communautaire « zones d'activités » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2021, un excédent de fonctionnement de 369 113.99 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget « Zones d'activités » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget « Zones d'activités » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 341 868.77 €,
- décident d'affecter la somme de 27 245.22 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

#### **Délibération N°045/2022 Budget de la régie « Transports scolaires », affectation des résultats 2021**

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communautaire de la régie « Transports scolaires » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2021, un excédent de fonctionnement de 80 726.68 €,



Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « transports scolaires » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « transports scolaires » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 80 726.68 €.

#### **Délibération N°046/2022 Budget « Abattoir », affectation des résultats 2021**

Le Président laisse la parole à Jean-Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communautaire « Abattoir » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2021, un excédent de fonctionnement de 115 758.25 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget « Abattoir » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget « Abattoir » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 37 344.32 €,
- décident d'affecter la somme de 78 413.93 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

#### **Délibération N°047/2022 Convention de groupement de commande permanent**

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le Code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

Toutefois cette convention ne remet pas en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au Conseil Communautaire suivant.

Vu le code de la Commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement permanent, et avenants éventuels, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat, et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

<b>Délibération N°048/2022 Modification des statuts de la Communauté de Communes – Transfert de la compétence assainissement</b>
--

Pour rappel, la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Plusieurs assouplissements, introduits par la Loi du 3 août 2018, ont permis de repousser la prise de compétence au plus tard le 01 janvier 2026.

La CCPCAM se prépare à l'exercice de la compétence assainissement depuis 2018. Une étude de transfert de compétence a tout d'abord été réalisée par le cabinet Bourgois. La CCPCAM a par la suite recruté un ingénieur contractuel spécialisé en assainissement. Entre 2020 et 2021, la CCPCAM a réalisé un schéma directeur d'assainissement communautaire et conduit une étude financière permettant d'évaluer l'impact des investissements à réaliser sur le budget et le prix de l'assainissement.

Ce travail permet d'envisager le transfert de la compétence assainissement en 2023, pour le bloc assainissement non collectif et en 2024 pour le bloc assainissement collectif.

Il convient donc de rajouter le descriptif de la compétence « assainissement » aux statuts de la communauté de communes, le Président propose de modifier les statuts communautaires comme suit :

**« Article 4 – Objet et compétence »**

**A titre facultatif :**

**16) Assainissement, tel que défini dans l'article L. 2224-8 du CGCT**

*Cette compétence est composée de deux blocs (hors eaux pluviales) :*

*16.1 L'assainissement collectif des eaux usées (à compter du 01 janvier 2024) :*

- *Contrôle des raccordements au réseau public*
- *Création, mise aux normes, entretien et exploitation de tout équipement visant à collecter, transporter et épurer les eaux usées*
- *Elimination des boues produites*
- *Travaux de mise en conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usagées à la partie publique du branchement en cas de nécessité*

*16.2 L'assainissement non collectif des eaux usées (à compter du 01 janvier 2023) :*

- *Contrôle des équipements individuels*
- *Eventuellement, entretien et mise en conformité des équipements individuels*
- *Création et animation d'un « service public d'assainissement non collectif »*

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- Approuve le transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en ce qui concerne l'assainissement non collectif des eaux usées,
- Approuve le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en ce qui concerne l'assainissement collectif des eaux usées,
- Demande aux communes membres de se prononcer sur ces modifications des statuts de la communauté de communes dans un délai de trois mois à dater de la notification de la présente délibération ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,
- Modifie en conséquence les statuts de la communauté de communes joints en annexe.

### Délibération N°049/2022 Assainissement collectif – Choix du mode de gestion

La CCPCAM projette d'être compétente en assainissement en 2024 pour le bloc assainissement collectif.

Actuellement, les services d'assainissement collectif dans les communes sont gérés comme suit :

Commune	Mode de gestion de l'Assainissement Collectif
<b>Argol</b>	Régie
<b>Camaret-sur-Mer</b>	Régie + Prestation de services jusqu'en 2024
<b>Crozon</b>	DSP jusqu'au 31/12/2024
<b>Landévennec</b>	Non concerné
<b>Lanvéoc</b>	Régie + Prestation de services jusqu'en 2024
<b>Le Faou</b>	Régie + Prestation de services jusqu'en 2025
<b>Pont-de-Buis-Lès-Quimerch</b>	Régie totale
<b>Roscanvel</b>	Régie + Prestation de services jusqu'en 2025
<b>Rosnoën</b>	Régie
<b>Telgruc-sur-Mer</b>	Régie + Prestation de services jusqu'en 2024

Les collectivités territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge.

La démarche de réflexion de la CCPCAM sur le mode de gestion a été initiée en 2018 avec la réalisation d'une étude de transfert de compétence. Elle s'est poursuivie au travers plusieurs réunions et visites d'EPCI :

- 7 réunions de la commission assainissement portant sur les modes de gestion entre le 26 mars 2019 et le 16 février 2022
- 9 et 16 juin 2021 : Rencontre avec des EPCI ayant des modes de gestion différents de l'assainissement collectif (Régie pour la Communauté de Communes du Pays des Abers, DSP pour la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin-Porzay et Concession pour la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas)

Deux réunions ouvertes à l'ensemble des élus du territoire ont finalement été organisées les 21 février 2022 et 21 mars 2022 pour présenter les résultats de la démarche et débattre de ce sujet. Les supports de présentation de ces 2 réunions sont joints en annexe de la présente délibération.

Les éléments suivants sont ressortis des études préalables réalisées et des échanges :

- Un prestataire a actuellement la charge de l'exploitation des stations d'épuration et des postes de relevage et ce fonctionnement est satisfaisant ;
- La création d'une régie complète sans prestation de services n'est pas envisageable en raison des besoins de recrutements importants que cela génère et de la situation actuelle de manque de main d'œuvre et de compétence dans le secteur ;
- Certaines missions (Gestion Relation Client, supervision, SIG, services supports, suivi des investissements) peuvent être mutualisées entre le service d'eau potable existant, le pôle ressources communautaires et le futur service d'assainissement ;
- Deux modes de gestion sont les mieux adaptés à la CCPCAM à savoir :
  - 1) La régie avec prestation de services pour l'exploitation des stations d'épuration et des postes de relevage ;
  - 2) La délégation de service public sous forme d'affermage ;
- La gestion en régie avec prestation de services permet d'offrir aux usagers du territoire un guichet unique avec les services de l'eau potable et des déchets ce qui conduit à réduire les démarches administratives et permet un meilleur suivi des usagers de ces différents services. Dans le cadre du choix d'une régie dotée de la seule autonomie financière, une délibération précédée de l'avis du Comité technique sera prise en amont.

Patrick BERTHELOT explique qu'il y a deux dossiers extrêmement importants pour la mandature : celui de l'abattoir et celui de l'assainissement. Il estime que dans ces deux dossiers c'est le choix de l'investissement et de l'endettement, et donc du risque financier, qui a été fait et considère qu'il s'agit d'une erreur.

Sur avis de la commission « Assainissement » et compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix « pour » et 8 voix « contre » (M. BERTHELOT, M. CUSSET ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT, M. DEFLOU, Mme DREUX, M. GUENEGUES, M. LEONARD ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, Mme LE MONZE, Mme PORCHER), décide :

- De poursuivre le contrat d'affermage de la Commune de Crozon avec la SAUR jusqu'à son terme soit le 31 décembre 2024, sous réserve d'évolution du contrat en cours ;
- De poursuivre les contrats de prestations de services avec la SAUR pour l'assainissement collectif dans les 5 communes, sous réserve d'évolution des contrats en cours ;
- De recruter un nouveau prestataire pour l'exploitation des stations d'épuration et des postes de relevage pour prendre la suite des contrats en cours ;
- D'assurer en régie directe les missions suivantes :
  - gestion de la relation client ;
  - surveillance et curage des réseaux d'assainissement ;
- De créer, à compter du 01 janvier 2024, une régie dotée de la seule autonomie financière du service public d'assainissement collectif de la CCPCAM.

#### **Délibération N°050/2022 Assainissement non collectif – Choix du mode de gestion**

La CCPCAM projette d'être compétente en assainissement en 2023 pour le bloc assainissement non collectif.

Actuellement, les services d'assainissement non collectif dans les communes sont gérés comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Mode de gestion de l'Assainissement Non Collectif</b>
<b>Argol</b>	Régie + Prestation de services jusqu'en 2024
<b>Camaret-sur-Mer</b>	Régie
<b>Crozon</b>	Régie
<b>Landévennec</b>	Régie + Prestation de services jusqu'en 2024
<b>Lanvéoc</b>	Régie + Prestation de services jusqu'en 2024
<b>Le Faou</b>	Régie + Prestation de services jusqu'en 2024
<b>Pont-de-Buis-Lès-Quimerch</b>	Régie + Prestation de services jusqu'en 2024
<b>Roscanvel</b>	Régie + Prestation de services jusqu'en 2024
<b>Rosnoën</b>	Régie + Prestation de services jusqu'en 2024
<b>Telgruc-sur-Mer</b>	Régie + Prestation de services jusqu'en 2024

Les collectivités territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge.

La démarche de réflexion de la CCPCAM sur le mode de gestion a été initiée en 2018 avec la réalisation d'une étude de transfert de compétence. Elle s'est poursuivie au travers plusieurs réunions et visites d'EPCI :

- 7 réunions de la commission assainissement portant sur les modes de gestion entre le 26/03/2019 et le 16/02/2022
- 9 et 16 juin 2021 : Rencontre avec des EPCI ayant des modes de gestion différents de l'assainissement non collectif (Régie pour la Communauté de Communes du Pays des Abers et la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin-Porzay et Concession pour la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas)

Deux réunions ouvertes à l'ensemble des élus du territoire ont finalement été organisées les 21 février 2022 et 21 mars 2022 pour présenter les résultats de la démarche et débattre de ce sujet. Les supports de présentation de ces 2 réunions sont joints en annexe de la présente délibération.

Les éléments suivants sont ressortis des études préalables réalisées et des échanges :

- un prestataire est actuellement en charge des contrôles d'assainissement non collectif sur 8 des 10 communes et les contrats entre ce prestataire et les communes se termineront en 2024 ;
- la commune de Crozon n'a plus de contrat avec un prestataire et la commune de Camaret-sur-mer réalise les contrôles en régie ;
- la CCPCAM a la possibilité d'étendre la réalisation des contrôles via un prestataire ou de réaliser elle-même les contrôles en interne. Dans les deux cas, le mode de gestion le plus adapté est une régie de type « à autonomie financière » ; Dans le cadre du choix de cette régie, une délibération précédée de l'avis du Comité technique sera prise en amont ;
- il serait préférable pour une meilleure qualité de service que l'instruction de l'ensemble des contrôles soient réalisée en interne à la collectivité.

Sur avis de la commission « Assainissement » et compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'assurer en régie à partir du 01 janvier 2023 les missions suivantes :
  - gestion de la relation client ;

- suivi des non-conformités, pénalités et portage des opérations groupées de réhabilitation ;
- d'étendre la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes de la CCPCAM par un prestataire à partir du 01 janvier 2023 et jusqu'en 2024 ;
- de réaliser l'ensemble des contrôles par les moyens interne de la CCPCAM à partir de la fin des contrats de prestations prévue en 2024 ;
- de créer, à compter du 01 janvier 2023, une régie dotée de la seule autonomie financière du service public d'assainissement non collectif de la CCPCAM.

### **Délibération N°051/2022 Création de poste responsable « assainissement »**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à la Loi N°2019-828 du 6 août 2019, en cas d'appel à candidature infructueux, la collectivité pourra alors procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire.

La CCPCAM projette d'être compétente en assainissement en 2023 pour le bloc assainissement non collectif et en 2024 pour le bloc assainissement collectif. Dans la cadre de la prise de compétence « Assainissement » et afin de préparer la mise en place du service « assainissement », le Président propose de créer un poste permanent de responsable « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures

**Statut** : Fonction publique territoriale, filière technique

**Cadres d'emplois** : Catégorie A Technique, ingénieur territorial ou catégorie B, technicien territorial

**Principales missions** :

Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'assainissement

- Analyser et prendre en compte les évolutions dans le domaine de l'assainissement,
- Participer à la réalisation du diagnostic technique, juridique, économique et organisationnel,
- Conseiller la direction et les élus sur les projets et les risques techniques, juridiques, sanitaires et environnementaux,
- Elaborer les scénarios prospectifs de prise de compétence (modes de gestion, missions de service, projets, ressources, budgets, gestion patrimoniale, ...),
- Réaliser une planification de la mise en œuvre de la compétence.

Organiser et mettre en œuvre la politique communautaire en matière d'assainissement

- Traduire les orientations politiques en plan d'actions,
- Mettre en œuvre les actions,
- Elaborer les règlements de service,
- Suivre les projets techniques spécifiques.

Organiser et assurer l'exploitation du service assainissement

- Préparer les contrôler le budget du service
- Elaborer et suivre les marchés de fournitures, prestations de service et de travaux
- Elaborer et mettre en œuvre le programme de travaux
- Encadrer les agents du service, suivre et contrôler leurs activités
- Participer à la gestion des ressources humains (recrutement, évaluation, formation...)
- Organiser le travail journalier des agents, notamment pallier l'absence en cas de force majeure

- Gérer le matériel, les véhicules et les biens du services
- Gérer la relation avec les usagers du service
- Préparer les demandes de subvention et en assurer le suivi
- Mettre en place et conserver les certifications
- Respecter la réglementation
- Information en continu de la direction générale
- Rédiger les rapports annuels sur les prix et la qualité du service (RPQS)

L'agent sera placé sous la responsabilité du DGS et responsable du pôle environnement.

L'agent pourra également réaliser différentes missions de renfort nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes et du service public.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 04 avril 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 17 mars 2022,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 7 abstentions (M. BERTHELOT, M. CUSSET ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT, M. DEFLOU, Mme DREUX, M. LEONARD ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, Mme LE MONZE, Mme PORCHER) :

- adopte la proposition du Président et crée le poste de responsable « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Autorise le Président, en cas d'appel à candidature infructueux, à procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par la loi du 6 août 2019 précitée,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

### **Bureau du 17 mars 2022**

#### ***D009-2022 Elaboration ou animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000, demandes de subventions 2022***

La communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs sur le site Natura 2000 n° FR5300019.

A ce titre, la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER).

Pour 2022, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat et la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.

#### **Les missions prévues pour l'exercice 2022 :**

1. Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (outils contractuels et réglementaires),
2. Participer aux suivis scientifiques,
3. Informer, communiquer, sensibiliser sur Natura 2000 et les espaces naturels,
4. Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,
5. Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
6. Proposer un programme d'activité 2023
7. Evaluer et mettre à jour le DOCOB

#### **Les résultats attendus en fin d'exercice (avril 2023) :**

1. Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (outils contractuels et réglementaires),

2. Participer aux suivis scientifiques,
3. Informer, communiquer, sensibiliser sur Natura 2000 et les espaces naturels,
4. Bilan des actions 2022
5. Avoir un DOCOB évalué et mis à jour

Le montant prévisionnel du projet est de 58 129,84 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

<b>Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses</b>	<b>Montant supporté en €</b>
Prestations de service	1 558,80 €
Dépense de rémunération	49 192,21 €
Coûts indirects	7 378,83 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>58 129,84 €</b>

<b>Plan de financement / Financeurs sollicités</b>	<b>Montant en €</b>
Etat / MEDDTL 47%	27 321,03 €
UE 53%	30 808,81 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>58 129,84 €</b>

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de s'engager à être opérateur Natura 2000 sur le site Natura 2000 n° FR5300019, avec les financements dédiés, en autorisant le Président à signer la convention pour l'exercice 2022 avec le Préfet de Région,
- Approuve le projet, le budget de l'opération et son plan de financement.

#### *D010-2022 Mise en vente d'un nouveau topoguide à l'Office de tourisme*

Le Président propose de mettre en vente à l'Office de Tourisme un nouveau topoguide de la Fédération Française de Randonnée : « Le Finistère... à pied », réf. D029. Le tarif proposé au public serait de 15,90 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition du Président,
- Fixe le prix de vente au public du topo guide « Le Finistère... à pied » à 15,90 €.

#### *D011-2022 Subventions et dotations 2022*

Le Président présente les demandes de subventions et dotations sollicitées par les organismes et les associations pour l'année 2022.

Il invite les membres du Bureau communautaire à voter pour l'attribution des subventions listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les membres du Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- attribuent les subventions et dotations figurant au tableau joint en annexe au titre de l'année 2022,
- autorisent le Président à inscrire les dépenses correspondantes aux budgets concernés,
- autorisent le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens éventuelles avec les organismes concernés.



DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DOTATIONS 2022, annexe à la décision du bureau communautaire N°D011/2022 du 17 mars 2022						
ETABLISSEMENT	MONTANT ACCORDE EN 2021	Montant sollicité en 2022	Objet	OBSERVATIONS	Avis du bureau	Décision bureau communautaire du 17 mars 2022
Initiative Pays de Brest	4 655,40 €	4 488,20 €	Emploi, actions à caractère économique	0,20 € par habitant	favorable	4 488,20 €
ULIS CROZON	1 350,00 €	1 350,00 €	Actions à caractère scolaire	Demande de subvention pour le fonctionnement (1350 €). Pour information nous payons d'office chaque année une facture de la commune de Chateaulin pour la participation aux frais de scolarité des élèves de Pont-de-Buis-lès-Quimerch	favorable	1 350,00 €
RASED Crozon	1 350,00 €	1 350,00 €	Actions à caractère scolaire	Pour information nous payons d'office par 796 €/an internet + loyer de 1956 €/an.	favorable	1 350,00 €
RASED Chateaulin	790,65 €	790,65 €	Actions à caractère scolaire	Elèves de Pont-de-Buis-Lès-Quimerch et Rosnoën	favorable	790,65 €
Quai Ouest Musiques	15 300,00 €	15 300,00 €	Soutien à des manifestations ou spectacles culturels d'intérêt communautaire	Festival du Bout du Monde	favorable	15 300,00 €
Ulamir	60 050,00 €	60 050,00 € + 5 000,00 €	Actions à caractère social	Demande subvention pluriannuelle	Attente avis commission	Attente avis commission
Brest Terres Océanes	51 226,00 €	51 226,00 €	Actions de développement touristique d'intérêt communautaire	Montant identique à 2021 (payé sur le budget tourisme à partir de 2022)	favorable	51 226,00 €
Pôle Métropolitain du Pays de Brest	61 410,00 €	66 573,00 €	Coopération en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique		Favorable	66 573,00 €
Mission locale Brest	35 846,58 €	36 544,89 €	Emploi, actions à caractère social	En 2021 : 1,54 € par habitant. En 2022, 1,57 € par habitant (23 277 habitants)	favorable	36 544,89 €
PNRA	40,00 €	40,00 €	Protection et mise en valeur de l'environnement	Participation statutaire	favorable	40,00 €
kaniri Ar Mor	91354,25 € sur facture (92 700 € maximum selon avenant)	95 904,66 €	Actions à caractère scolaire	Convention en cours de rédaction	Attente avis commission	Attente avis commission
Sportbreizh	10 000,00 €	10 000,00 €	Développement économique	Course cycliste, promotion du territoire (radio breizh Izel)	favorable	10 000,00 €
Association Grand Prix Ecole Navale	5 000,00 €	15 300,00 €	Soutien à des manifestations ou spectacles culturels d'intérêt communautaire	Retour au format habituel en 2022 (en 2021 : covid)	favorable	15 300,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>202 962,74 €</b>

*Le Président clôt la séance à 19 heures 40.*

\*\*\*